

# Exemple d'alternatives:

## les formations de responsabilisation au point de vue de la victime

Interview par C. LECLERCQ  
de Sandra della FAILLE, Criminologue, Responsable de l'antenne de Nivelles et Joëlle LEGRÈVE,  
Criminologue, formatrice attachée à l'antenne de Nivelles, asbl Arpège-Prélude

L'asbl Arpège-Prélude est active depuis 1995. Sa première et principale activité est d'organiser des mesures judiciaires alternatives en groupe avec des auteurs de délits adultes. L'asbl compte actuellement 18 travailleurs et intervient sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones. Elle comprend deux antennes, une à Liège, qui est aussi le siège social, et une à Nivelles. L'Observatoire a rencontré Sandra della Faille et Joëlle Legrève, toutes deux attachées à l'antenne de Nivelles. Ensemble, elles nous présentent les formations «socio-éducatives», des alternatives à la prison, trop peu prononcées, qui méritent à être connues.

### Que proposent ces formations? Quels en sont les objectifs et cadres légaux?

Ces formations sont une alternative à l'emprisonnement; elles peuvent être prescrites par les instances judiciaires dans le cadre de la médiation pénale<sup>1</sup>, de la suspension ou du sursis probatoire<sup>2</sup> pour des délits qui peuvent donner lieu à un emprisonnement allant de 8 jours à 5 ans.

Elles visent à punir autrement, d'une manière éducative, au travers d'échanges, de mises en mots, en pariant sur la gestion de soi, de ses impulsions, la responsabilisation, le respect de l'autre, la citoyenneté.

Elles sont ainsi une réponse à la surpopulation carcérale et à l'engorgement des tribunaux, une autre voie pour travailler la non-récidive sans générer d'exclusion consécutive. La prison, on le sait, provoque inévitablement une rupture, une fracture: le travail, la famille, les amis, le logement... tous ces ancrages dans la société sont mis à mal, tirillés, détruits. Les formations préservent ces ancrages, encouragent l'insertion, incluent l'environnement, les activités, les habitudes des participants dans le travail de réflexion qui leur est proposé.

### Pour quel type de délit?

Le programme que nous développons s'adresse à des auteurs d'infractions telles que: coups et blessures volontaires (58% de nos dossiers), vols qualifiés, menaces, rébellions caractérisées, harcèlement, escroquerie, incendie volontaire, atteinte aux libertés, dégradations de biens... pour lesquelles il y a eu une ou plusieurs victimes, soit des personnes physiques clairement identifiables.

### Quelles sont les conditions de participation?

Avoir commis un délit ayant occasionné une victime, être sous contrainte judiciaire, autrement dit, être envoyé par la justice<sup>3</sup>, être majeur, exprimer une reconnaissance minimale des faits, avoir une connaissance du français parlé...

Ces conditions constituent aussi le cadre de notre intervention. La contrainte sert de levier, la reconnaissance minimale des faits est le contenu de base de la formation qui sert à travailler la responsabilisation. Si elle n'existe pas, si la personne refuse de parler des faits, en nie complètement les conséquences pour la victime, le processus ne

1. Loi du 10 février 1994 organisant une procédure de médiation pénale. Elle donne la possibilité aux instances judiciaires de proposer une formation à titre de condition spécifique de l'extinction de l'action publique.

2. Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation modifiée par la loi du 10 février 1994 et par la loi du 22 mars 1999 (Moniteur du 01.04.2000). Elle donne la possibilité aux instances judiciaires d'imposer une formation à titre de condition particulière d'une mesure probatoire.

3. Nous n'accueillons pas dans ces groupes de volontaires puisqu'il s'agit toujours d'une mesure sous contrainte judiciaire. Pour ceux-ci, un autre dispositif, appelé Moderato, a été créé. [http://www.arpege-prelude.be/Arpege\\_Prelude/arpege-prelude\\_-\\_groupes\\_moderato\\_-\\_presentation.html](http://www.arpege-prelude.be/Arpege_Prelude/arpege-prelude_-_groupes_moderato_-_presentation.html)

pourra pas s'enclencher et n'aura aucun effet.

Les troubles psychopathologiques graves sont un autre critère d'exclusion. Nous n'acceptons pas non plus les auteurs de violences conjugales et familiales<sup>4</sup>, ni les délits de moeurs car le lien auteur/victime ne peut y être travaillé de la même façon.

Enfin précisons que si avoir une connaissance de la langue française nous paraît essentielle puisque la formation repose essentiellement sur des échanges verbaux, l'analphabétisme n'est pas un critère d'exclusion.

Les groupes sont très hétérogènes à tout point de vue: social, culturel, économique, intellectuel. Ils sont cependant à 95% exclusivement masculins mais il nous arrive d'accueillir des femmes. Par contre, nos formateurs travaillent toujours en équipe mixte pour enrichir la dynamique des échanges et rendre présent le point de vue de la femme.

### **Concrètement comment cela se passe? Qui vous transmet les demandes?**

La formation se passe en 50 heures réparties sur 2 mois et demi. Elle comprend deux entretiens individuels d'une heure, un au début et un en fin de parcours, et 16 séances de groupe, de trois heures chacune, qui ont lieu en soirée ou le samedi. Le programme est donc à la fois dense, rythmé, les séances se suivent, obligeant la personne à en faire une priorité, tout en étant décalé en terme d'horaires pour qu'elle puisse, par exemple, continuer à travailler.

Les demandes nous sont adressées par les assistants de justice, interlocuteurs privilégiés entre l'instance de décision judiciaire (Tribunal correctionnel, Juge d'instruction ou Procureur du Roi), les justiciables et notre asbl.

Chaque trimestre, 6 groupes de 6 à 10 participants sont créés dans chaque arrondissement.

En 2009, l'asbl Prélude a reçu 374 dossiers pour les deux arrondissements de Nivelles et Liège.

### **Comment se passe le premier entretien? Est-il seulement une formalité administrative?**

Non d'autant que nous sommes déjà en possession de la fiche d'inscription que nous a transmise l'assistant de justice et sur laquelle figurent toutes les informations utiles: les coordonnées de la personne, le fait qui lui est reproché, la peine prononcée, le cadre juridique dans lequel elle a lieu, les dommages subis par la victime, le nom du ou des co-auteur(s), ceci de manière à éviter que des complices se retrouvent dans un même groupe.

Lors du premier entretien, nous vérifions, de visu, si la personne peut ou non entrer dans le programme. Pour cela, nous vérifions avec elle les conditions d'admission dont nous avons parlé plus haut, ainsi que son adhésion aux neuf «règles de vie» qu'elle doit s'engager à respecter tout au long de la formation.

Ces règles sont importantes. Elles ont été élaborées pour permettre au groupe de fonctionner dans le respect de chacun. Elles précisent par exemple que les participants doivent être présents à chaque séance et s'y présenter à l'heure, qu'ils doivent

être clean, dans un état physique et psychique qui n'entraînera pas de perturbations, etc.

Nous insistons beaucoup sur ces règles car elles servent de cadre et d'outil au travail de responsabilisation que nous allons entamer avec eux mais aussi de support pour l'évaluation du suivi de la formation, qui sera communiquée à l'assistant de justice. Au travers de ces règles, nous leur apprenons à réfléchir au bien fondé des lois, des règlements, des codes qui régissent les rapports humains, à ce qui se passe lorsqu'elles sont enfreintes, contournées, aux conséquences pour soi et pour les autres... Si, par exemple, une personne s'absente à une réunion, le groupe l'interpelle la fois suivante et peut décider qu'elle sera exclue si cela se reproduit. On lui dira: «*si tu t'absentes encore une fois, tu t'exclus du groupe*», la formulation est toute symbolique, elle signifie qu'elle est bien le responsable principal de ce qui lui arrive.

### **Quel est le contenu de la formation? Quels sont les thématiques abordées?**

La formation aborde trois thématiques complémentaires: la sensibilisation au point de vue de la victime, la gestion des conflits et la formation à la citoyenneté.

### **Pouvez-vous nous en dire davantage pour chacun de ces axes**

4. L'asbl Praxis s'occupe des auteurs de violences conjugales et intra-familiales. L'asbl Triangle, des auteurs de violence à caractère sexuel. L'ISBR propose également des formations pour les conducteurs qui ont été condamnés par le Tribunal de police pour conduite agressive et dangereuse.

## thématiques?

### Concernant le point de vue de la victime pour commencer.

Au départ, les participants minimisent les conséquences de l'acte qu'ils ont commis, comme s'ils ne voyaient pas que derrière celui-ci, il y a une personne, un être humain avec une vie, des émotions. La porte que nous utilisons pour aborder la question de la victime passe par leur propre vécu. Ne vous êtes-vous jamais sentie victime au moins une fois dans votre vie? Ils ont tous quelque chose à raconter et il n'est pas rare qu'ils disent se sentir victimes de la justice, voire victimes de leurs victimes qui les a dénoncés! Au fil des séances, nous revenons sur cette thématique en employant différentes techniques: témoignages vidéo de victimes, lettre fictive à leur victime, jeu de rôle où ils prennent la place de la victime. La progression dans la conscience de ce qui s'est joué pour la victime est souvent saisissante.

### Au niveau de la gestion des conflits.

Les participants sont souvent enfermés dans le schéma linéaire «action - réaction». Les séances vont leur permettre de prendre conscience de ce schéma rigide qui ne propose qu'une réponse unique à toute situation tensionnelle, conflictuelle: les coups de gueule, l'escalade, la bagarre... Peu à peu, on va leur faire prendre conscience que d'autres réactions sont possibles. On va aussi les déstabiliser, introduire le doute dans les croyances qui étayaient leurs positions tout en leur donnant

des excuses: non, la provocation, l'alcool, l'ennui, le besoin de sensation forte... n'enlève pas leur responsabilité dans ce qui s'est passé. Pour travailler cet axe, nous faisons souvent référence au groupe lui-même. Il est outil, société en miniature, où vont se vivre des conflits interpersonnels et où pourra se faire l'expérience d'une gestion différente de la situation, plus sereine.

### La formation à la citoyenneté enfin.

Celle-ci vise à favoriser une perception de soi comme acteur du système social, et une participation à celui-ci d'une manière plus respectueuse des droits et devoirs de chacun. Pour ce faire, les formateurs amènent les participants à réfléchir à la nécessité de règles communes pour vivre en société, à interroger le sens de leurs transgressions, à mieux se situer dans le processus judiciaire, à comprendre le fonctionnement de la justice et le rôle des différents intervenants,... *«Et si vous étiez à la place du juge, vous auriez fait quoi?»*

### Qu'apporte le groupe? Peut-il produire des effets inattendus?

La formation en groupe est une intervention contraignante et pas une thérapie. On ne travaille pas sur les problèmes psychologiques internes des gens, mais sur les problèmes identifiés que sont les délits. Le délit signifie que le problème se situe dans les relations entre la personne et son entourage et dans les relations entre la personne et la justice, qui représente la société. Le groupe, lieu d'échanges et de confrontation, terrain d'expérience concret,

permet de travailler ces relations et de mettre en évidence l'utilité des règles, des lois ... et des sanctions, en cas de non respect de celles-ci.

Le fait qu'ils aient en commun d'avoir commis un délit est aussi moteur. Certains des messages comme, par exemple, qu'il est finalement normal qu'ils aient été sanctionnés, passent mieux quand ils sont énoncés par un membre du groupe plutôt que par un formateur.

Pour beaucoup, l'expérience est positive. Ils ont compris qu'ils pouvaient s'affranchir de la violence qui les habite et les pousse à commettre des actes qui finissent toujours par leur attirer des ennuis. Ils ont pu aussi constater qu'ils étaient capables de s'exprimer devant d'autres, d'être entendus, compris, d'échanger des idées, des points de vue..., de faire leur place dans un groupe, d'exister sans devoir, pour autant, s'imposer par la force ou s'écraser.

Nos références principales en matière de gestion des groupes sont la dynamique des groupes restreints et la systémique.

### Comment évaluez-vous le résultat de ces formations? La non-récidive est-elle observée?

En Belgique, il n'existe pas à l'heure actuelle d'évaluation statistique à valeur scientifique de l'effet de ces mesures, mais les évaluations qualitatives qui ont été menées sont très positives. Les formateurs de Prélude partagent la conviction qu'une personne qui participe à l'ensemble du processus ne peut pas ne pas avoir au moins réfléchi et questionné ses croyances qui ont motivé l'acte violent, répréhen-

sible. Les témoignages de certains participants en fin de formation en attestent de manière probante !

Au niveau européen, il existe quelques études qui démontrent l'utilité de ces mesures qui ont, en outre, l'avantage d'être beaucoup moins onéreuses pour l'état et le citoyen qu'un emprisonnement.

**Avez-vous le sentiment que cette alternative à l'enfermement n'est pas suffisamment exploitée, proposée ? Qu'est ce qui bloque ? Résistance des magistrats ? résistance de la société, des victimes ? Résistances des infracteurs ?**

Un des objectifs avoués des mesures judiciaires alternatives à leur lancement était bien de diminuer le recours à l'enfermement. Pari audacieux mais objectif manqué, la peine d'emprisonnement reste la peine centrale dans notre système pénal.

Depuis 15 ans, nous sommes les témoins privilégiés de l'évolution du contexte social et économique et des réponses qui sont apportées aux comportements délictueux, et il nous semble que le sécuritaire soit devenu la seule référence, l'unique principe qui dicte les orientations politiques. Si l'on garde ce cap, les prisons ne seront jamais assez nombreuses, assez grandes et elles continueront à générer des flots d'exclus. Ne vaudrait-il pas mieux investir dans d'autres voies, plus humaines, plus efficaces, moins onéreuses?

Nous pensons effectivement que les alternatives (hormis la peine de travail autonome) ne

sont pas suffisamment fréquemment prononcées. Une recherche réalisée en 2007 par une équipe interuniversitaire de criminologues de l'UCL et de la VUB<sup>5</sup> met d'ailleurs en évidence cette sous utilisation alors que partout on déplore le manque de moyens et la saturation des réponses judiciaires. La raison en est sans doute double: il y a un défaut de visibilité cumulé à des résistances.

Notre conviction est que si l'opinion publique était bien informée, elle pourrait être favorable à des peines réparatrices et responsabilisantes, même sans enfermement ! Des expériences étrangères le démontrent<sup>6</sup>. Les exemples finlandais<sup>7</sup> et hollandais témoignent de l'importance et de l'efficacité d'une action politique intégrée.

Asbl Arpège-Prélude

Antenne de NIVELLES  
Avenue Général Jacques 47 bte 3  
1400 Nivelles  
Tél et Fax : 067 /49.19.85.

[nivelles@arpege-prelude.be](mailto:nivelles@arpege-prelude.be)

5. « Le travail et la formation comme peines », VUB Press, 2007.

6. «Community sanctions, credibility and justic », Fergus Mc Neil, communication lors du colloque à l'occasion des 10 ans des maisons de Justices, Bruxelles, 2009, actes à paraître.

7. «On en a rêvé, les Finlandais l'ont fait: diviser par deux le nombre de détenus», Stéphanie Coye, in Dedans/Dehors, n°60, mars-avril 2007.